

# Accompagner le passage en retraite des personnes en situation de maladie ou handicap

Document d'accompagnement





Ce guide est destiné à vous aider à accompagner les personnes dans les situations suivantes à effectuer leurs démarches de demande de retraite. Sont concernées, les personnes bénéficiant déjà d'un dispositif lié à un souci de santé :

- ▶ Retraite au titre de l'inaptitude
- ▶ Substitution Pension d'Invalidité
- ▶ Substitution AAH
- ▶ Retraite Anticipée des Assurés Handicapés
- ▶ Retraite anticipée pour Incapacité Permanente d'origine Professionnelle
- ▶ Retraite pour les allocataires de l'amiante



# 1. Présentation de la retraite au titre de l'inaptitude :

## a. Description générale du dispositif :

- ▶ Au plus tôt 62 ans
- ▶ Sur étude de dossier médical par le médecin conseil (certificat bleu)
- ▶ Taux plein si inaptitude reconnue quelque soit le nombre de trimestres au compte
- ▶ Si inaptitude non reconnue, proposition de taux minoré (si le nombre de trimestres est insuffisant pour obtenir le taux plein grâce à la carrière) qui peut être refusée

## b. Démarches à réaliser :

- ▶ 6 mois avant le point de départ souhaité
- ▶ Via la DRL :

**Situations particulières**

Êtes-vous en situation de handicap ?\* ?

oui  non

Avez-vous exercé une activité professionnelle ayant donné lieu à l'ouverture, par votre employeur, d'un compte professionnel de prévention (ancien compte pénibilité) ?\*

oui  non

**Êtes-vous reconnu inapte au travail ?\* ?**

oui  non

Avez-vous interrompu votre activité professionnelle en tant qu'aidant familial d'une personne handicapée, d'une tierce personne ou d'une personne en fin de vie ?\* ?

oui  non

Êtes-vous ancien combattant ou dans une situation similaire (prisonnier de guerre, déporté) pour un motif politique ?\*

oui  non

Avez-vous été aide familial dans une entreprise artisanale ou commerciale avant le 1er avril 1983 ?\*

oui  non

- ▶ Ou via demande papier à envoyer : Carsat Hauts-de-France – 11 allée Vauban – 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

**9. Êtes-vous dans l'une des situations suivantes\* ?**

■ Reconnu(e) inapte au travail .....	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
■ Handicapé(e) (sous certaines conditions) .....	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

## 2. Présentation de la retraite se substituant à la pension d'invalidité :

### a. Description générale du dispositif :

- ▶ A 62 ans

NB : pour les assurés encore en activité, ce point de départ peut être décalé plus tard

- ▶ Taux plein d'office
- ▶ Sur la base des signalements des CPAM, la Carsat invite les assurés à déposer leur demande de retraite. Le droit ne peut être mis en paiement qu'après réception du dossier et des pièces justificatives (notamment le RIB)
- ▶ Si l'assuré perçoit une pension de catégorie 3 ou l'ACTP, la Majoration Tierce Personne est attribuée d'office

### b. Démarches à réaliser :

- ▶ 6 mois avant les 62 ans (ou le point de départ souhaité pour les assurés en activité)
- ▶ Via la DRL :

Handicap et Invalidité	
<input checked="" type="checkbox"/>	Pension d'invalidité sécurité sociale
<input type="checkbox"/>	Allocation adulte handicapé (AAH)
<input type="checkbox"/>	Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
<input type="checkbox"/>	Prestation de compensation du handicap
<input type="checkbox"/>	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
<input type="checkbox"/>	Allocation des travailleurs de l'amiante (ATA)
<input type="checkbox"/>	Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
<input type="checkbox"/>	Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL)
<input type="checkbox"/>	Rente accident du travail – maladie professionnelle (AT-MP)

---

RSA / chômage	
<input type="checkbox"/>	Revenu de solidarité active (RSA)
<input type="checkbox"/>	Allocation chômage

- ▶ Ou via demande papier à envoyer : Carsat Hauts-de-France – 11 allée Vauban – 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

### 13. Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

Oui  Non  Si oui, indiquez lesquelles : .....

#### Retraite

- retraite personnelle
- retraite de réversion
- allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- préretraite agricole
- allocation temporaire Retrep (enseignement privé)
- allocation temporaire Atca (enseignement agricole privé)

#### Handicap – Invalidité

- allocation aux adultes handicapés (AAH)
- allocation compensatrice pour tierce personne
- prestation de compensation du handicap
- allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- allocation des travailleurs de l'amiante
- pension d'invalidité

### 3. Présentation de la retraite se substituant à l'AAH :

#### a. Description générale du dispositif :

- ▶ A 62 ans (possibilités de refuser la substitution par courrier libre)
- ▶ Taux plein d'office
- ▶ Sur la base des signalements des CAF, la Carsat invite les assurés à déposer leur demande de retraite. Le droit ne peut être mis en paiement qu'après réception du dossier et des pièces justificatives (notamment le RIB)
- ▶ Un dossier d'ASPA est également envoyé aux assurés qui ne peuvent pas bénéficier de l'AAH différentielle

#### b. Démarches à réaliser :

- ▶ 6 mois avant les 62 ans (ou le point de départ souhaité pour les assurés en activité)
- ▶ Via la DRL :

Handicap et Invalidité	
<input type="checkbox"/>	Pension d'invalidité sécurité sociale
<input checked="" type="checkbox"/>	Allocation adulte handicapé (AAH)
<input type="checkbox"/>	Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
<input type="checkbox"/>	Prestation de compensation du handicap
<input type="checkbox"/>	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
<input type="checkbox"/>	Allocation des travailleurs de l'amiante (ATA)
<input type="checkbox"/>	Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
<input type="checkbox"/>	Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL)
<input type="checkbox"/>	Rente accident du travail – maladie professionnelle (AT-MP)

---

RSA / chômage	
<input type="checkbox"/>	Revenu de solidarité active (RSA)
<input type="checkbox"/>	Allocation chômage

- ▶ Ou via demande papier à envoyer : Carsat Hauts-de-France – 11 allée Vauban – 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

#### 13. Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

Oui  Non  Si oui, indiquez lesquelles : .....

##### Retraite

- retraite personnelle
- retraite de réversion
- allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- préretraite agricole
- allocation temporaire Retrep (enseignement privé)
- allocation temporaire Atca (enseignement agricole privé)

##### Handicap – Invalidité

- allocation aux adultes handicapés (AAH)
- allocation compensatrice pour tierce personne
- prestation de compensation du handicap
- allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- allocation des travailleurs de l'amiante
- pension d'invalidité

## 4. Présentation de la retraite anticipée des assurés handicapés (RAAH) :

### a. Description générale du dispositif :

- ▶ A compter de 55 ans
- ▶ Plusieurs conditions cumulatives à remplir :
  - Totaliser un nombre de trimestres validés (tous les trimestres reportés au compte) minimum (selon la génération)
  - Totaliser un nombre de trimestres cotisés (validés uniquement grâce à des revenus d'activité professionnelle) minimum (selon la génération)

Année de naissance	Départ à la retraite à partir de	Durée d'assurance	Durée cotisée
1956 - 1957	59 ans	86	66
1958 - 1959 - 1960	58 ans	97	77
	59 ans	87	67
1961 - 1962 - 1963	56 ans	118	98
	57 ans	108	88
	58 ans	98	78
	59 ans	88	68
1964 - 1965 - 1966	55 ans	129	109
	56 ans	119	99
	57 ans	109	89
	58 ans	99	79
	59 ans	88	69
1967 - 1968 - 1969	55 ans	130	110
	56 ans	120	100
	57 ans	110	90
	58 ans	100	80
	59 ans	90	70
1970 - 1971 - 1972	55 ans	131	111
	56 ans	121	101
	57 ans	111	91
	58 ans	101	81
	59 ans	91	71
A partir de 1973	55 ans	132	112
	56 ans	122	102
	57 ans	112	92
	58 ans	102	82
	59 ans	92	72



- Avoir, sur l'intégralité des 2 périodes citées ci-dessus, un taux de handicap reconnu au moins de 50% par la MDPH
- Taux plein attribué si les conditions sont remplies
- Si les conditions ne sont pas remplies, RAAH refusée et départ dès que les conditions sont remplies ou au plus tard à 62 ans

#### b. Démarches à réaliser :

- ▶ 9 mois avant le point de départ souhaité, demander l'attestation d'ouverture de droits à RAAH (formulaire dématérialisé sur le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) ou envoi papier)
- ▶ A obtention de l'attestation positive et au plus tôt 6 mois avant le point de départ souhaité
- ▶ Via [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)
  - Espace personnel
  - Mes démarches
  - Consulter ma messagerie
  - Transmettre formulaire
- ▶ Ou via demande papier à envoyer : Carsat Hauts-de-France – 11 allée Vauban – 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

## 5. Présentation de la retraite au titre de l'incapacité permanente d'origine professionnelle :

#### a. Description générale du dispositif :

- ▶ Au plus tôt 60 ans
- ▶ Pour les victimes d'accident du travail (hors accident de trajet) ou maladie professionnelle qui perçoivent une rente avec un taux d'incapacité permanente supérieure ou égale à 10 %
- ▶ Si taux d'IPP supérieur à 20 %, attribution d'office
- ▶ Si taux d'IPP entre 10 % et 20 %, passage en commission qui statue sur l'attribution du droit ou non selon les informations fournies sur la carrière dans le formulaire de demande

#### b. Démarches à réaliser :

- ▶ 6 mois avant le point de départ souhaité
- ▶ Demande uniquement via formulaire papier à envoyer : Carsat Hauts-de-France – 11 allée Vauban – 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex



**Notice – Demande unique de retraite de base pour incapacité permanente d'origine professionnelle au titre des articles L. 351-1-4 du code de la sécurité sociale et L. 732-18-3 du code rural et de la pêche maritime**



**▶ Vous avez été soit victime d'un accident du travail soit atteint d'une maladie professionnelle (hors accident de trajet), vous pouvez obtenir la retraite pour incapacité permanente d'origine professionnelle si :**

- vous avez au moins 60 ans ;
- vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente (IP) au moins égal à 10 %.

## 6. Présentation de la retraite pour les allocataires de l'amiante :

### a. Description générale du dispositif :

- ▶ Au plus tôt 60 ans (si nombre de trimestres acquis permet d'obtenir le taux plein)
- ▶ Au plus tard 65 ans quelque soit le nombre de trimestres au compte
- ▶ Taux plein attribué d'office
- ▶ Les allocataires de l'amiante peuvent ouvrir droit aux autres dispositifs de retraite anticipée (RACL par exemple) mais dans ce cas, l'ATA cesse d'être versée et le choix est définitif

### b. Démarches à réaliser :

- ▶ 6 mois avant le point de départ souhaité
- ▶ Via la DRL :

Handicap et Invalidité	
<input type="checkbox"/>	Pension d'invalidité sécurité sociale
<input type="checkbox"/>	Allocation adulte handicapé (AAH)
<input type="checkbox"/>	Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
<input type="checkbox"/>	Prestation de compensation du handicap
<input type="checkbox"/>	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
<input checked="" type="checkbox"/>	Allocation des travailleurs de l'amiante (ATA)
<input type="checkbox"/>	Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
<input type="checkbox"/>	Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL)
<input type="checkbox"/>	Rente accident du travail – maladie professionnelle (AT-MP)

  

RSA / chômage	
<input type="checkbox"/>	Revenu de solidarité active (RSA)
<input type="checkbox"/>	Allocation chômage

- ▶ Ou via demande papier à envoyer : Carsat Hauts-de-France – 11 allée Vauban – 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

**13. Avez-vous déjà demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?**

Oui  Non  Si oui, indiquez lesquelles : .....

Retraite	Handicap – Invalidité
<input type="checkbox"/> retraite personnelle	<input type="checkbox"/> allocation aux adultes handicapés (AAH)
<input type="checkbox"/> retraite de réversion	<input type="checkbox"/> allocation compensatrice pour tierce personne
<input type="checkbox"/> allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	<input type="checkbox"/> prestation de compensation du handicap
<input type="checkbox"/> préretraite agricole	<input type="checkbox"/> allocation personnalisée d'autonomie (APA)
<input type="checkbox"/> allocation temporaire Retrep (enseignement privé)	<input checked="" type="checkbox"/> allocation des travailleurs de l'amiante
<input type="checkbox"/> allocation temporaire Atca (enseignement agricole privé)	<input type="checkbox"/> pension d'invalidité



